RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 10 DEC. 2020

portant reconnaissance du Cahier des charges de production de légumes Bonduelle en Hauts de France en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;
Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 18 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, le Cahier des charges de production de légumes Bonduelle en Hauts de France, portée par la SAS Bonduelle Europe Long Life, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la production de légumes d'industrie de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

La SAS Bonduelle Europe Long Life porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle du Cahier des charges de production de légumes Bonduelle en Hauts de France. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 10 DEC. 2020

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES